

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 18 octobre 2018 à 18h30

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI, Nicolas PAGET
Adjoints, Marcel BELLIARD, José GARCIA, Sylvie CLEMENCEAU, Christiane PICARD, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Michel TURIN, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER, Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Lysiane VOISIN pouvoir à Benjamin VALERIAN
Jean-Paul JAMET pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Michèle GRENIER-BOLEY pouvoir à Marité LEMAIRE
Marcel CROTTE pouvoir à Benoît VALENZUELA
Carine COZAR pouvoir à Christiane PICARD
Jérôme METAY pouvoir à Isabelle THOMAS
Thierry LUC pouvoir à Pierre BRUNIER

Absent :

Nathalie REYNAUD
Jean-Yves MARCHAIS décédé le 14/10/2018

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.
Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2018
Le compte rendu du 20 septembre est adopté à la majorité (3 voix contre BRUNIER –ZDYB-LUC)

POINT N°1 : PERSONNEL/MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2018-001

Ouverture de poste :

Deux agents sont promouvables après avis de la CAP en promotion interne, pour une nomination au grade supérieur : il convient d'ouvrir le poste manquant : Agent de maîtrise
Suite à la fin de trois contrats d'avenirs il convient de créer 3 postes en contrat à durée déterminée : Adjoint technique

Fermeture de poste :

Suite à la signature d'une convention avec la CCPRO pour la mise à disposition d'un archiviste il convient de fermer le poste suivant : assistant de conservation

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la création et la fermeture des postes ci-haut détaillés ;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **DIT** que la création de ces postes est prévue au budget 2018 et 2019 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°2 : BUDGET/BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N° 3

En fonctionnement, il convient d'inscrire les dépenses imprévues comme sur la ligne 61558 pour les frais de réparations de matériels endommagés, barrières rétractables et matériel de cuisine, indemnisés partiellement par l'assurance et les frais bancaires du nouvel emprunt pour 400€ au 627, mais aussi il convient d'ajuster les lignes insuffisantes comme la ligne 6284 pour le nouveau contrat de capture animale sur la voirie ainsi que la ligne 73925 chapitre 014 suite à la notification du FPIC 2018

reçue courant août. A ces dépenses réelles se rajoutent les écritures d'ordres liées aux régularisations sur les amortissements 2018, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement au 042 et en section d'investissement au 040.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 38 814,10€.

En investissement, il s'agit essentiellement d'écritures d'ordres pour les amortissements chapitre 040 ainsi qu'au chapitre 041 pour les intégrations en imputation définitive de travaux terminés.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme 295 824,18€

La DM N°3 du Budget Principal 2018 s'équilibre en Fonctionnement et en Investissement pour un montant total de 334 638.28€.

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DM3	334 638.28	334 638.28
Fonctionnement	38 814.10	38 814.10
Investissement	295 824.18	295 824.18

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la Décision Modificative Budgétaire n°3 du Budget Principal 2018 telle qu'annexée

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 27

POUR : 21

ABSTENTION : 6 BRUNIER-ZDYB-LUC-METAY-THOMAS-DEMOTIER

POINT N°3 : BUDGET/REAMENAGEMENT GARANTIE EMPRUNT MISTAL HABITAT

MISTRAL HABITAT OPH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Courthézon, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne du Prêt Réaménagé.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **VU** les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'article 2298 du Code civil;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexes précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOpte A LA MAJORITE
VOTANTS : 27
POUR : 24
ABSTENTION : BRUNIER-ZDYB-LUC

POINT N°4 : CULTURE/VENTE CARTES POSTALES DE COURTHEZON / TARIF

La commune a fait éditer des cartes postales représentant la ville de Courthézon et réservées aux revendeurs. De manière à permettre le recouvrement de la vente de ces cartes par la régie culturelle, il convient d'adopter le tarif qui sera appliqué aux revendeurs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif à 0,40€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **FIXE** le tarif de la carte postale de Courthézon à 0.40€ pour les revendeurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°5 : CULTURE/GESTION DES STOCKS/ LIVRES DISQUES ET CARTES

La commune met à la vente des livres au tarif de 15€, par délibération N°2018070, des disques de stationnements à 1€, par délibération du 20 septembre 2007, et des cartes postales à 0,40c par délibération N° 2018104 DU 18 octobre 2018

Elle offre aussi ces mêmes articles lors de différentes manifestations (nouveaux arrivants, mariages, concours, prix)

La Trésorerie nous demande dans le cadre de l'arrêté de régie du service culturel de gérer de manière différenciée le stock des articles vendus et le stock des articles offerts.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette gestion des stocks de la régie culturelle.

Ci-dessous le détail des stocks à la date du 18 octobre 2018

- 1738 livres à la vente - 704 livres gratuits
- 100 disques de stationnement à la vente -325 disques de stationnement gratuits
- 1380 cartes postales à la vente- 120 cartes postales gratuites

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la gestion des stocks de la régie culturelle
- **AUTORISE** la vente de 1738 livres, 100 disques de stationnement, 1380 cartes postales et le don de 704 livres, 325 disques de stationnement et 120 cartes postales.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°6 : ADMINISTRATION/CCPRO / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux a transmis à la CCPRO son rapport assainissement non collectif pour l'exercice 2017

Conformément aux dispositions du CGCT, les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif doivent être présentés aux communes membres.

Le Conseil Communautaire a pris acte du rapport assainissement non collectif pour l'exercice 2017 en date du 27 septembre 2018 par délibération n° 2018084.

Il convient que l'assemblée délibérante prenne acte du rapport assainissement non collectif pour l'exercice 2017

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

PREND ACTE

POINT N°7: ADMINISTRATION/DESIGNATION DES AGENTS / ACCES AU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Dans le cadre de l'engagement de la commune sur les mesures de sécurité relatives à l'accès au répertoire électoral unique (R.E.U.). L'intégrité et la confidentialité des données du répertoire électoral unique nécessitent une vigilance permanente de la part de l'ensemble des personnes accédant à l'application.

Dans cet objectif, il convient que la commune prenne les mesures qui sont de son ressort en la matière à savoir :

- Contrôle des accès au système de gestion du R.E.U
- Sécurisation du système d'information et des postes de travail
- Information du personnel

Les personnes ayant accès au système de gestion du R.E.U. seront informées de leur responsabilité concernant :

- l'utilisation des données personnelles : les données du R.E.U. sont strictement limitées à la gestion du processus électoral par la commune et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD)
- les précautions en matière de sécurité des postes de travail (droit d'accès et mot de passe individuel)

Il convient donc de nommer les agents qui seront habilités à utiliser l'application de gestion du R.E.U.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de nommer : Nathalie ORBAN, Directrice Générale des Services, Anne BERNOLLE en charge de l'organisation des scrutins électoraux, Isabelle DUCRY en charge de la tenue des listes électorales.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la nomination des agents habilités à utiliser l'application de gestion du R.E.U.
- **APPROUVE** la proposition du Maire de nommer : Nathalie ORBAN, Directrice Générale des Services, Anne BERNOLLE en charge de l'organisation des scrutins électoraux, Isabelle DUCRY en charge de la tenue des listes électorales.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

POINT N°8: URBANISME/ANNULATION ACQUISITION AMIABLE / PARCELLES BB47, BB48 ET BB49

En date du 19 octobre 2017, la commune de Courthézon avait pris 2 délibérations (N°2017106 parcelles BB47 et 2017107 parcelles BB48 et BB49) afin de procéder à l'acquisition de parcelles se trouvant dans la zone humide.

Les actes ont été signés en novembre et transmis au service des hypothèques avant le transfert de compétence effectif au 1^{er} janvier 2018

Suite au transfert de compétence GEMAPI et l'impossibilité pour la Trésorerie de Sorgues de prendre en charge le paiement correspondant aux acquisitions des parcelles BB47, BB48 et BB49, il convient d'annuler ces acquisitions amiables et de transférer ce dossier à la Communauté de Communes des Pays Réunis d'Orange afin de permettre de finaliser ces acquisitions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°2017106 et n°2017107 du 19/10/2017 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 08/10/2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préserver et de restaurer ces réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur les territoires acquis

CONSIDERANT la nécessité d'abroger les délibérations susvisés afin d'en poursuivre leur acquisition au travers du transfert de compétence GEMAPI

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **ABROGE** les délibérations n°2017106 et 2017107 du 19/10/2017,

- **DIT** que la Communauté de Communes des Pays Réunis d'Orange demandera le retrait des actes aux hypothèques comme clause du nouvel acte d'acquisition,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

POINT N°9: URBANISME/ACQUISITION AMIABLE / LOT 1, 2 ET 4 SIS BOULEVARD VICTOR HUGO (PARCELLES AO199, AO200 ET AO208)

Dans le cadre des études de circulation conduites sur le précédent Plan Local d'Urbanisme ainsi que des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP Centre-ville et OAP Grande Fontaine), la Commune de Courthézon avait positionné un emplacement réservé sur la parcelle AO47 : ER N°23 afin de créer une liaison piétonne entre le Boulevard Victor Hugo, le parking Général Leclerc et l'espace Charles de Gaulle.

Suite à la réalisation du parking Leclerc et à l'opportunité de créer une passerelle depuis ce dernier jusqu'au parking de la propriété de M. PARENT René, la Commune envisage l'acquisition du bien mis en vente sur la propriété sir sur les parcelles AO199, AO200 et AO208.

Cet ensemble foncier est constitué de 3 lots composé comme suivant :

- Lot 1 : propriété bâtie à usage de commerce (574m²)
- Lot 2 : propriété bâtie comprenant un local au RDC et une habitation au 1^{er} étage (261m²)
- Lot 4 : parking existant

Le propriétaire, M. PARENT René, a rencontré M. le Maire à plusieurs reprises afin de proposer à la Commune le bien dans le cadre du projet d'aménagement susvisé.

Conformément à la réglementation, la commune doit consulter le service des Domaines pour procéder à une évaluation des parcelles en question.

L'évaluation rendue par le service des domaines évalue les lots 1 et 4 au prix de 249 000 € et le lot 2 au prix de 221 000 €.

Dans le cadre des négociations avec le propriétaire, il a été négocié la cession des lots 1, 2 et 4 au prix total de 490 000€.

Au regard des enjeux liés à ces parcelles, la commune a demandé à l'EPF PACA de revoir le périmètre d'intervention foncière afin de l'élargir aux parcelles susvisées. Un avenant est en cours validation.

Par conséquent, il convient que le Conseil Municipal se positionne d'ores et déjà sur la procédure d'acquisition amiable des lots susvisés afin de permettre la réalisation sous les meilleurs délais de l'aménagement prévu.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du lot 1 sis sur la parcelle AO199, du lot 4 sis sur la parcelle AO208 et du lot 2 sis sur la parcelle AO200.
- **DIT** que l'EPF PACA pourra se substituer à la commune pour procéder à l'acquisition,
- **FIXE** le prix d'acquisition au prix total de 490 000€.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Courthézon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette acquisition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE
VOTANTS : 27
POUR : 27

DECISIONS DU MAIRE :

N° 2018085 DU 3 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2018 : Avenant n°4 au Contrat de Location de l'Ensemble du parc photocopieurs de la Commune de Courthézon- BNP PARIBAS LEASE GROUPE 13242 MARSEILLE POUR UN MONTANT DE 396.00€ TTC TRIMESTRIEL PENDANT 20 TRIMESTRES SOIT 60 MOIS

N° 2018086 DU 3 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2018 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE LAVAGE DE MATERIEL AGRICOLE - CABINET MERLIN 841.70 MONTEUX POUR UN MONTANT DE 13009.20€ TTC

N° 2018087 DU 3 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2018 : Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des Travaux de Restauration du Clocher de L'Église Saint-Denis -QUALICONSULT SECURITE 84911 AVIGNON POUR UN MONTANT DE 2280.00€ TTC

N° 2018088 DU 3 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2018 : CONTRAT D'ADHESION CARTE PRIVATIVE STATION ESSENCE - SAS SDC U EXPRESS 84350 COURTHEZON

N° 2018089 DU 7 SEPTEMBRE EXECUTOIRE LE 7 SEPTEMBRE 2018 : Acceptation du remboursement des sinistres sur Ascenseur et alarme réfectoire Jean Vilar - Assureur GROUPAMA POUR UN MONTANT DE 2123.04€TTC

N° 2018090 DU 20 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 20 SEPTEMBRE 2018 : Réservation d'hébergement en demi-pension « Le MITTEL » à MITTELWIHR en Alsace pour un séjour d'enfants et d'adolescents dans le cadre du jumelage du 20 au 24/10/18 POUR UN COUT DU SEJOUR DE 2952.00€TTC POUR 18 PERSONNES

N° 2018091 DU 20 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 20 SEPTEMBRE 2018 : LOCATION D'UN MINIBUS 9 PLACES AVEC LE SUPER U DE VAISON LA ROMAINE POUR ASSURER LE TRANSPORT D'ADOLESCENTS ET D'ENFANTS POUR LA PERIODE DU 19/10/18 AU 25/10/18 POUR UN MONTANT DE 470.00€ POUR 1800KM

N° 2018092 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2018 : ENGAGEMENT ASSOCIATION B GOOD 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE ANIMATIONS DES SAMEDI 8 ET DIMANCHE 9 DECEMBRE 2018 POUR UN MONTANT DE 700.00€ NET

N° 2018093 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2018 : ENGAGEMENT CIE DE L'UNE A L'AUTRE 74500 EVIAN LES BAINS POUR UNE ANIMATION LE MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 POUR UN MONTANT DE 1100.00€ NET + FRAIS SACD ET REPAS

N° 2018094 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2018 : ENGAGEMENT ASSOCIATION FAN DE BOUCAN 84200 CARPENTRAS POUR UNE ANIMATION LE SAMEDI 15 DECEMBRE 2018 POUR UN MONTANT DE 600.00€ NET

N° 2018095 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2018 : ENGAGEMENT COMPAGNIE GRAIN DE SABLE 84100 ORANGE POUR UNE ANIMATION LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2018 POUR UN MONTANT DE 400.00€ NET + FRAIS SACD ET REPAS

N° 2018096 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2018 : ENGAGEMENT ASSOCIATION LES MILLE DIABLES 84160 CADENET POUR UNE ANIMATION LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 POUR UN MONTANT DE 800.00€ NET

N° 2018097 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2018 : ENGAGEMENT ASSOCIATION MEGA RIRES 84130 MORIERES LES AVIGNON POUR UNE ANIMATION LE DIMANCHE 9 DECEMBRE 2018 POUR UN MONTANT DE 600.00€ NET

N° 2018098 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2018 : ENGAGEMENT ASSOCIATION LES AUX TEMPS TICS 34130 MAUGUIO POUR UNE ANIMATION LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 POUR UN MONTANT DE 900.00€ NET

N° 2018099 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2018 : ENGAGEMENT ASSOCIATION SCEN A RIO 84100 ORANGE POUR UNE ANIMATION LES SAMEDI 8 ET DIMANCHE 9 DECEMBRE 2018 POUR UN MONTANT DE 490.00€ NET

N° 2018100 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2018 : ENGAGEMENT ASSOCIATION LE THEATRE DU REVE EVEILLE 84100 ORANGE POUR UNE ANIMATION LE SAMEDI 13 OCTOBRE 2018 POUR UN MONTANT DE 500.00€ NET + FRAIS SACD ET REPAS

N° 2018101 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR 3 ANS SUR JCB TLT30 N°0893446 – G2A MANUTENTION 13420 GEMENOS POUR UN MONTANT DE 589.20€ TTC ANNUEL

N° 2018102 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2018 : VENANT CONTRAT DE DEGRAISSAGE DES RESEAUX D'EXTRATION DE VAPEURS GRASSES DE LA CUISINE – STERM 34130 MAUGUIO POUR UN MONTANT DE 892.00€ TTC

N° 2018103 DU 25 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2018 : Contrat Maintenance du système 3CX - DIGITO 30000 NIMES POUR UN MONTANT ANNUEL DE 614.40€ TTC

N° 2018104 DU 27 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2018 : Elaboration des certificats de conformité d'accessibilité-DEKRA INDUSTRIAL SAS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE POUR UN MONTANT DE 1548.00€ TTC

N° 2018105 DU 3 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2018 : Contrat Triennal Entretien des Extincteurs et Tires lâches du Parc Communal Années 2019/2020/2021-Centre Hospitalier Louis Giorgi Service Sécurité 84100 ORANGE SUR 3 ANS POUR UN MONTANT / 2019=2029.20€TTC 2020=1105.20€ TTC 2021=1810.92€ TTC²

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15

Catherine ZDYB
Thierry LUC
Pierre BRUNIER
Conseillers Municipaux
Ville de Courthézon

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
Ville de Courthézon

Courthézon le 18 octobre 2018.

Objet : atteinte à la vie privée

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Lors du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu en date du jeudi 20 septembre 2018, la situation financière d'une personne résidant à Courthézon a été abordée en la citant nommément.

Notre groupe tient à se désolidariser des propos tenus dans cette enceinte lors de ce dernier Conseil Municipal.

En effet, quels que soient les griefs que la municipalité peut avoir à son encontre, il n'est pas normal que son identité et sa situation au regard d'un surendettement soit publiquement divulguée. Ces faits constituent une atteinte à la vie privée. Nous tenions à le rappeler.

Nous vous remercions de votre attention et nous demandons que cette intervention soit annexée au procès verbal de la présente séance.

Catherine ZDYB



Thierry LUC



Pierre BRUNIER



